**Note destinée aux enseignants UPE2A concernant les modalités d’apprentissage d’une LVB au lycée pour les élèves allophones**

**Pour le Baccalauréat Général et Technologique :**

- Un élève qui arrive en France et qui est affecté en Première ou Terminale peut demander à être dispensé d’épreuve de LVB, s’il n’a jamais suivi de LV2 dans son pays (ex : élève d’un pays étranger qui a étudié l’anglais et le français dans son pays d’origine et qui, arrivé en France, se retrouve sans LVB). L’élève doit alors adresser une demande de dispense à la DEC, sous couvert du chef d’établissement. Cette demande devra être accompagnée d’une pièce justificative (bulletins scolaires par exemple).

- Un élève de Seconde peut prendre sa langue maternelle en LVA ou LVB (enseignement obligatoire) ou en LVC (enseignement optionnel), sous certaines conditions (cf. note de service du 29/07/2021 – BO n°31 du 26/08/2021). Il doit recevoir un enseignement sous statut scolaire : soit cette langue est enseignée dans son lycée, soit ce n’est pas le cas mais l’enseignement est reçu par l’élève grâce au CNED (sous statut CNED réglementé). Il faut donc que cette langue figure au catalogue des LVA, LVB ou LVC enseignées par le CNED :

- Voir liste des langues enseignées par le CNED sur <https://www.cned.fr/>

(il est nécessaire de se connecter au site via une création de compte pour accéder à cette information, qui est susceptible d’évoluer).

* A noter que les cours du CNED sont payants et ne sont pas financés par la DEC ou le CASNAV. Se renseigner auprès du lycée pour connaitre les éventuelles solutions de prise en charge.